

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (*)

Je soussigné(e) _____
(nom et prénom(s))

Né (e) le |__| |__| |__| à _____

Département _____ |__| |__| Profession _____

certifie, sur l'honneur,

être PACSE(E)

être célibataire ne pas être remarié(e) (**) depuis mon divorce en date du |__| |__| |__| /

depuis le décès de mon conjoint en date du |__| |__| |__|

être domicilié(e) à _____

résider ou avoir résidé sans interruption dans le Commune de _____

depuis le |__| |__| |__| jusqu'au |__| |__| |__|

Ou

avoir un de nos parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune de _____

depuis le |__| |__| |__| jusqu'au |__| |__| |__|

Preuve du domicile ou de la résidence :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer Quittance d'assurance du logement

Quittance de gaz Quittance d'électricité Quittance de téléphone Autre : _____

A _____ le |__| |__| |__|

(*)En application de l'article 441-7 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement

Et de 15 000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque

L'infraction est commise en vue de porter préjudice ou Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

(**) Article 433-20 du Code pénal : « le fait, pour une personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissant l'existence du précédent ».

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (*)

Je soussigné(e) _____
(nom et prénom(s))

Né (e) le |__| |__| |__| à _____

Département _____ |__| |__| Profession _____

certifie, sur l'honneur,

être PACSE(E)

être célibataire ne pas être remarié(e) (**) depuis mon divorce en date du |__| |__| |__| /

depuis le décès de mon conjoint en date du |__| |__| |__|

être domicilié(e) à _____

résider ou avoir résidé sans interruption dans le Commune de _____

depuis le |__| |__| |__| jusqu'au |__| |__| |__|

Ou

avoir un de nos parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune de _____

depuis le |__| |__| |__| jusqu'au |__| |__| |__|

Preuve du domicile ou de la résidence :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer Quittance d'assurance du logement

Quittance de gaz Quittance d'électricité Quittance de téléphone Autre : _____

A _____ le |__| |__| |__|

(*)En application de l'article 441-7 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement

Et de 15 000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque

L'infraction est commise en vue de porter préjudice ou Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

(**) Article 433-20 du Code pénal : « le fait, pour une personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissant l'existence du précédent ».

Signature